



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est**

<b>Avis n° 2024 - 69</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 19/11/2024</b>	<b>Objet :</b> Démolition d'une barre d'immeuble entraînant la disparition d'un site de reproduction de Faucon crécerelle – Strasbourg (67)	<b>Avis :</b> Favorable sous conditions

### **Contexte**

Le projet porté par In'Li Grand Est consiste en la démolition d'une barre d'immeuble « Grand Bourgogne » pour permettre la construction d'un nouvel immeuble. Les travaux de déblais intérieur ont déjà commencé dans ce bâtiment.

### ***Etat initial***

Aucune espèce protégée n'a été recensée lors des inventaires de 2023. Les résultats et méthodes sont présentés dans le 1<sup>er</sup> rapport d'août 2024.

Mi-septembre 2024, la LPO Alsace a signalé la présence d'un couple nicheur de Faucon crécerelle avec des jeunes sur le bâtiment expertisé l'année précédente. En 2023, la plateforme occupée par les Faucons était occupée par des Pigeons.

**Impacts :** La démolition du bâtiment « Grand Bourgogne » entraîne la disparition du site de reproduction des Faucons crécerelle.

**Mesures de réduction :** La démolition du bâtiment doit avoir lieu avant janvier 2025, avant le retour des individus.

**Mesures compensatoires :** Deux nichoirs sont installés sur un immeuble voisin « La Canardière ». Après la reconstruction du nouveau bâtiment « Grand Bourgogne » deux nichoirs supplémentaires seront installés sur ce bâtiment.

Le bâtiment « La Canardière » devant également être démoli dans les prochaines années, les nichoirs posés sur le bâtiment de « La Canardière » seront enlevés en période hivernale, au préalable de la démolition de ce bâtiment, puis reposés sur le nouveau bâtiment.

**Suivi :** Un suivi sur 3 ans des nichoirs est prévu.

## **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Faucon crécerelle ?

## **Supports de réflexion**

- Annexe 1 : Cerfa (novembre 2024)
- Annexe 2 : Dossier de demande de dérogation (octobre 2024)
- Annexe 3 : Expertise faune (janvier 2024)

## **Analyse du CSRPN**

Conformément aux caractéristiques du bâtiment, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent exclusivement les potentialités d'accueil de l'édifice pour les chauves-souris et les oiseaux.

Un rapport d'expertise sur les chiroptères a été réalisé. La méthodologie mise en place (dates, protocoles...) semble suffisante pour attester l'absence d'enjeu vis-à-vis de ce taxon même si on ne peut pas exclure l'installation temporaire de quelques individus en transit le temps de la destruction définitive de l'édifice.

Concernant l'avifaune nicheuse, les investigations ont été réalisées les 19 et 22 juillet, le bureau d'étude laissant supposer l'absence de nidification du Moineau domestique, du Faucon crécerelle et du Martinet noir. Pour ce dernier, celui-ci indique l'absence de nidification de l'espèce sur le bâtiment malgré une présence sur la zone d'étude. On notera toutefois que les investigations ont été particulièrement tardives pour la plupart des espèces qui ont pu désertier le site à cette date. C'est notamment le cas pour le Martinet noir qui quitte les sites de nidification dès la fin du mois de juillet, parfois plus tôt lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises. Quant au Faucon crécerelle, les jeunes peuvent s'envoler début juin.

Toutefois, le cas de nidification du Faucon crécerelle rapporté par la LPO Alsace, suite à une observation de juin 2024, laisse à penser que l'association aurait également pu alerter le demandeur sur la nidification effective du Martinet noir sur ce bâtiment en 2024. Il convient toutefois de s'en assurer auprès de l'association. Dans l'éventualité que l'association ne puisse pas confirmer l'absence de nidification du Martinet noir, considérant les prospections tardives de 2023 et la volonté du demandeur de réaliser la destruction du bâtiment avant janvier 2025, il sera attendu la mise en place de mesures compensatoires adaptées.

Afin de permettre le maintien du Faucon crécerelle, deux nichoirs en béton de bois seront installés sur l'immeuble voisin le temps de la reconstruction du nouveau bâtiment. Il s'agit d'une mesure particulièrement favorable sous réserve que les emplacements retenus soient adaptés à l'espèce. Il est également indiqué que le bâtiment de substitution fera l'objet d'une démolition à court terme (5 ans) et que les nichoirs initiaux seront reposés à l'issue des travaux de reconstruction de ce second bâtiment. Cette situation ne pose pas de problème dès lors que les deux premiers nichoirs auront été replacés sur le bâtiment initial et sous-réserve qu'une mesure d'évitement soit proposée en cas de nidification. A terme, quatre nichoirs seront présents sur le secteur, ce qui constitue une plus-value intéressante pour l'espèce.

## **Avis du CSRPN**

Avis favorable sous conditions

### **Conditions**

- 1/ Réaliser la déconstruction de l'édifice par des températures supérieures à 8-10°C (afin de faciliter la fuite d'éventuelles chauves-souris gîtées),
- 2/ S'assurer auprès des associations locales de l'absence de nidification récente (moins de 5 ans) du Martinet noir sur cet édifice. Si nidification connue, mettre en place une mesure compensatoire adaptée (installations de nichoirs artificiels en quantité de 1,5 à 2 fois supérieurs au nombre de couples estimés et selon les exigences écologiques de l'espèce) à l'issue des travaux de reconstruction de l'édifice,
- 3/ Installer deux nichoirs artificiels à Faucon crécerelle sur le bâtiment « La Canardière » (site de substitution) avant le 15 janvier 2025 puis réinstaller deux nichoirs à l'issue des travaux de reconstruction de l'édifice (site impacté). Les nichoirs devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'espèce, en matériaux durables pour permettre la reproduction dans le temps. Compte-tenu des caractéristiques de l'espèce, aucune obligation de résultat n'est attendue dès lors que les nichoirs artificiels auront été placés dans les règles de l'art.

### **Recommandations**

- 1/ Transmettre en N+3, les résultats du suivi des nids artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN),
- 2/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL,
- 3/ Engager le plus rapidement possible une expertise environnementale globale de l'immeuble « La Canardière », notamment en ce qui concerne l'avifaune (Martinet noir, Hirondelle de fenêtre, Choucas des tours, Faucon crécerelle...) et les chiroptères afin d'organiser et d'anticiper la prise en compte de la présence d'espèces protégées. Le diagnostic devra être mené dans les règles de l'art (nombre de sorties et méthodologies adaptés aux enjeux supposés),
- 4/ Intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) et/ou d'oiseaux (Hirondelle de fenêtre, Martinet noir...) sur le futur bâtiment, indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est



